

Les news juridiques

L'actu législative, réglementaire et jurisprudentielle

L'info à la une

Une période de tolérance prolongée pour la mise en conformité avec les nouvelles catégories objectives

Pour rappel, l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales qui s'applique au financement patronal des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) bénéficiant aux salariés est conditionnée au caractère collectif de ces garanties. Le caractère collectif est respecté si les garanties couvrent l'ensemble des salariés ou une partie d'entre eux, sous réserve qu'ils appartiennent à une ou plusieurs catégories dites « objectives » de salariés. [...]

[En savoir plus](#)

L'actu législative et réglementaire

Démarchage téléphonique en assurance : la DGCCRF à l'écoute, les parlementaires à l'ouvrage

La DGCCRF contribue à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques et à l'élaboration des réglementations portant sur la concurrence et la consommation, et accompagne les grandes transitions contemporaines, écologique et numérique.

Participant à la définition de la position française dans les institutions européennes et internationales, elle mène des enquêtes et des contrôles auprès des entreprises pour s'assurer de la mise en œuvre et du respect des réglementations. [...]

[En savoir plus](#)

Jurisprudence : l'affaire du mois

Acte fondateur et opposabilité à défaut de consultation des IRP

Monsieur L. travaillait depuis novembre 2011 au sein de la société Vortex. Celle-ci a mis en place au 1^{er} janvier 2013 un contrat collectif obligatoire frais de santé, comme le lui

imposait sa CCN, celle des transports routiers et plus particulièrement l'accord de branche Santé entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 pour toutes les entreprises concernées suite à l'arrêté d'extension.

L'article 3 de cet accord imposait toutefois aux entreprises de recueillir au préalable l'avis du comité d'entreprise (ou à défaut, des délégués du personnel) sur le choix de l'organisme assureur qui était laissé libre, ce que n'a pas fait la société Vortex. [...]

[En savoir plus](#)

L'actu en deux chiffres et une date

6...

Agréments APEC.

1,4...

Décret n°2025-160 du 20 février 2025 relatif au plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie.

06/02/2025...

Cancer du sein : promulgation de la loi visant à améliorer la prise en charge des soins.

[Découvrir](#)

malakoffhumanis.com



Si vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mail de notre part, désabonnez-vous ici.

Association de moyens assurance de personnes (AMAP) : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
21 rue Laffitte, 75009 Paris - SIREN : 840 599 930 - N° Orias : 19000811 - www.orias.fr
Un organisme du groupe Malakoff Humanis - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris